

Mission coordination et fonctions transversales

Service coordination générale

Réunion du 17 mars 2022

N° 100

CRISE UKRAINIENNE

AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Près de 8 ans après le début du conflit en Ukraine en Crimée et dans le Donbass en 2014, la Fédération de Russie a lancé une opération d'invasion de l'Ukraine le 24 février 2022. Les bombardements quotidiens et incessants sur de nombreuses villes du pays (Marioupol, Kharkiv, Tchernihiv, Soumy, Zaporijia...) touchent des infrastructures essentielles du pays, des institutions, mais également des civils. D'après le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des centaines de morts ont déjà été recensées 10 jours après le démarrage de la guerre, un chiffre que l'organisme considère comme largement sous-estimé.

Les attaques de l'armée russe ont pour conséquence le déplacement de centaines de milliers de civils au sein de l'Ukraine mais également en dehors des frontières. Toujours selon l'ONU, 2 millions de réfugiés ont fui leur pays depuis le début du conflit, la Pologne accueillant plus d'un million d'entre eux. Ce chiffre pourrait atteindre 4 millions dans les prochaines semaines. Des réseaux d'entraide et d'accueil se mettent en place dans de nombreux pays de l'Union européenne, tandis que la situation humanitaire en Ukraine reste extrêmement grave : interruption des tentatives d'évacuation de civils, pénurie de médicaments, destruction d'hôpitaux, accès impossible à l'eau potable et aux denrées alimentaires, systèmes de chauffage détruits...

En Saône-et-Loire comme partout en France, de nombreuses initiatives locales se développent, au niveau des municipalités, du tissu associatif et des particuliers. Le Préfet et le Président du Département collaborent activement afin de coordonner les actions recensées, que ce soit sur place en Ukraine, mais aussi sur le territoire départemental, notamment pour l'hébergement des familles réfugiées.

• Présentation de la demande

Face à cette crise humanitaire sans précédent qui frappe l'Ukraine et en solidarité pleine et entière avec le peuple ukrainien, je vous propose d'octroyer une aide exceptionnelle d'urgence à hauteur de 100 000 € afin de venir en aide aux victimes de la guerre.

Elle sera répartie entre 2 organismes-clés dont les initiatives en faveur des populations ukrainiennes ont besoin de soutien : 50 000 € pour la Croix-Rouge française et 50 000 € pour le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco).

Par ailleurs, le Département s'engage à soutenir les associations engagées en faveur de la population ukrainienne en créant un fonds départemental de soutien aux associations qui devront engager des frais pour apporter des dons sur place dans la limite de 50% des frais engagés sur présentation de justificatifs acquittés et dans la limite d'un plafond de 10 000 € de frais engagés. Une enveloppe de 30 000 € est mise en place.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget du Département sur le programme « Action sociale », l'opération « Aide aux victimes de guerre et sinistrés », les articles 6574 et 65731.

Je vous demande de bien vouloir :

- attribuer à la Croix-Rouge française une aide exceptionnelle de 50 000 € versée en une seule fois au vu de l'urgence de la situation,
- contribuer au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) à hauteur de 50 000 €,
- mettre en place un fonds de soutien de 30 000 € destiné aux associations de Saône-et-Loire pour participer à l'acheminement des dons destinés à la population ukrainienne au plus près de ce pays, dans la limite de 50% des frais engagés sur présentation de justificatifs acquittés et dans la limite d'un plafond de 10 000 € de frais engagés, les aides étant individualisées par l'instance délibérante.

Le Président,
André ACCARY